

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 juin 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur José CORREIA, Maire.

**Présents :**

M. José CORREIA, M. Fabrice SARRAZIN, Mme Madeleine MAZIERE, M. Christophe BARRAULT, Mme Pascale LEVASSEUR, Mme Magali BUSSON, Mme Vera LOPES DOS SANTOS, M. Sylvain BUANNIC, Mme Dominique DALLOZ, Mme Catherine RIGO, M. Sébastien MAEDER,

**Absent(s) ou Excusés (s) :**

Mr Damien PERRUFEL pouvoir à Mr Sylvain BUANNIC  
Mr François DUCEPT pouvoir à Mme Véra LOPES DOS SANTOS  
Mme Marie-Laure BERTRAND pouvoir à Mme Pascale LEVASSEUR  
Mr Nicolas MEYER pouvoir à Mr Christophe BARRAULT  
Mr Nicolas DESBIENS pouvoir à Mr José CORREIA

Mr Alexandre HERBINIERE, Mme Anne-Marie CHARBONNIER et Mme Marielle BOURDIER sont absents non représentés.

Madame Véra LOPES DOS SANTOS est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

**1- CCDH : approbation de la modification des statuts communautaires**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2022-044 en date du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 4.

Cette délibération a été reçue le 08 juin 2022, laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avis ce dernier est réputé favorable.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en modifiant l'article 4 relatif aux compétences.

**APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4).

**RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*16 voix POUR*

## **2- Convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement**

Une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau a été signée entre le Département et la commune de Corbreuse depuis 2014 pour une durée de 4 ans, reconduite par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

Considérant les besoins de la collectivité pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement, il est nécessaire de renouveler la convention d'assistance technique départementale.

**SOLLICITE** l'assistance technique départementale au sens du Code général des collectivités dans le domaine de l'assainissement

**APPROUVE** le renouvellement de la convention concernant l'assistance technique à intervenir entre la commune et le Conseil départemental pour une durée de 4 ans renouvelable une fois,

**RAPPELLE** que cette assistance technique est soumise à une rémunération de 0.20€ par habitant/par an avec un seuil de perception fixé à 500 habitants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à la bonne gestion de ce dossier.

*16 voix POUR*

## **3 – Approbation du rapport d'activité du SITRD**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan pour l'année 2021.

## **4 – Organisation du temps de travail des agents de la commune**

La commune est informée que la loi n° 2019-828 dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 demandait aux collectivités dans son article 47 d'être en conformité avec un temps de travail de 1607 heures. Ce calcul de 1607 heures s'étend avec 25 jours de congés annuels correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal a été informé des cycles de travail retenus pour les différents services de la commune.

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire exposée en séance,

**D'ADOPTER** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixé à 1607 heures, dans les conditions exposées en séance.

**D'ADOPTER** les cycles de travail tel que présentés ;

**D'ADOPTER** les modalités de prise en compte de la Journée de solidarité, comme présentée en séance.

**RAPPELLE** que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**PRECISE** que la délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

*16 voix POUR*

### **5 – Adoption du référentiel M57**

Monsieur le Maire expose que le comptable public propose le passage anticipé en M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce référentiel ne devenant le régime de droit commun qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 s'appuie sur les principes comptables et budgétaires édictés par l'instruction budgétaire et comptable M14. Son adoption vise à améliorer l'information comptable et assouplir certaines règles budgétaires. Il a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Un plan des comptes M57 abrégé sera applicable pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants. En matière de budget, le référentiel M57 reprend les principes communs au référentiel M14.

**ADOPTE** le référentiel M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces afférentes à la gestion de ce dossier.

*16 voix POUR*

### **6 – Décision modificative n°1 au budget communal 2022 – Section Investissement**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits afin de permettre le règlement d'une facture concernant une opération liée à l'accessibilité.

**Approuve** le transfert de crédits suivants sur le budget primitif du budget général 2022 :

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>
D- 21318 Autres bâtiments publics Opération 130	+ 1 000 €
D-020 dépenses imprévues	- 1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Précise** que la section d'investissement reste équilibrée.

*16 voix POUR*

### **7 – Détermination des prix journaliers pour les prestations Restauration scolaire et Etudes dirigées**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est mis en place un portail famille pour la rentrée de septembre 2022. Les familles pourront donc inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires via ce portail.

Il est nécessaire afin de réaliser un paramétrage correct de ce dispositif de déterminer un prix journalier pour les services de l'étude dirigée et de la restauration scolaire.

**Fixe** à 2.70 € par jour et par enfant le tarif pour l'étude dirigée.

**Fixe** les tarifs journaliers de la restauration scolaire comme ci-dessous :

Prix journalier – 1 <sup>er</sup> enfant	3.30€
Prix journalier – 2 <sup>ème</sup> enfant	2.60€
Prix journalier – 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	2.00€

Ticket individuel	7.00€
Panier repas	1.50€
Famille extérieure à Corbreuse/enfant (résidence fiscale à prendre en compte)	4.70€

**Précise** que ces tarifs sont à appliquer dès la rentrée scolaire 2022-2023.

*16 voix POUR*

### **8- Exposition des peintres : droit d'accrochage (date prévue le 02 octobre)**

Une exposition de peinture est prévue le 2 octobre 2022. Il est nécessaire de déterminer la participation financière des exposants pour la journée. Chaque exposant aura la possibilité d'accrocher 5 œuvres.

**Décide** de demander une participation financière aux peintres exposants de 10 € pour la journée.

**Dit** que cette recette sera inscrite au budget de la commune dans le cadre de la régie diverse.

*16 voix POUR*

### **9- Détermination de la participation communale pour la carte Imagin'R – 2022/2023**

**Décide** de fixer la participation de la commune à 70 € aux frais de la carte IMAGIN'R pour la rentrée scolaire 2022/2023, pour les collégiens et lycéens.

*16 voix POUR*

### **10 - Détermination de la participation communale pour la carte Scol'R – 2022/2023**

Considérant que le coût de la carte lignes régulières est porté à :

- 110 € (*pour mémoire 108 € pour 2021/2022*) pour les collégiens non boursiers
- 259.70 € (*pour mémoire 254.60 € pour 2021/2022*) pour les lycéens,

**Décide** de porter la participation des familles à la carte lignes régulières comme suit pour la rentrée scolaire 2022/2023 :

#### Collégiens

	Part parentale	Part Communale
1 <sup>er</sup> enfant	71 €	39 €
2 <sup>ème</sup> enfant	54 €	56 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	27 €	83 €

#### Lycéens

	Part parentale	Part communale
1 <sup>er</sup> enfant	218.70 €	41 €
2 <sup>ème</sup> enfant	201.70 €	58 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	174.70 €	85 €

*16 voix POUR*

## **11 – Questions diverses**

- Bilan 2021 de l'activité d'aide aux victimes (document transmis à tous)
- Projet de transfert de la compétence assainissement

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35**